



Préavis de demission pendant la grossesse

Par **ninie13210**, le **17/01/2013 à 12:39**

Bonjour,rnrnJe suis actuellement en CDI depuis 2009 et enceinte de 2 mois et demi. Mon employeur en est informé oralement, j'attends juste de recevoir mes dates de congés maternité par la CPAM pour lui envoyer une LRAR.rnrnJe souhaiterais éventuellement démissionner pour raisons personnelles. D'après le code du travail, étant en état de grossesse médicalement constaté, je n'ai pas à effectuer de préavis mais ma convention SYNTEC dit que toute rupture de contrat nécessite, de part et d'autre un préavis, sauf en cas de faute lourde ou grave ou cas de force majeure.rnrnMa question est donc la suivante: Qu'est ce qui prime dans mon cas, le code du travail ou la convention collective?rnrnMerci d'avance

Par **Lag0**, le **17/01/2013 à 13:24**

Bonjour,rnrnLe code du travail précise :rnrn[citation]Article L1225-34rnrnLa salariée en état de grossesse médicalement constaté peut rompre son contrat de travail sans préavis et sans devoir d'indemnité de rupture.[/citation]rnrnSi votre convention collective est moins favorable que le code du travail, c'est celui-ci qui s'applique.

Par **ninie13210**, le **24/01/2013 à 08:34**

Merci pour votre réponse.